



Procréer, une liberté à encadrer

Article paru dans l'édition du 27.03.91

LA procréation humaine, comme celle de tous les mammifères, est une reproduction hétérosexuée. Depuis notre père Adam qui, le premier a expérimenté cette méthode, il faut un sujet de sexe mâle qui sera le père de l'enfant ; un sujet de sexe féminin qui le portera et l'allaitera, et un ou plusieurs rapports sexuels pour introduire le sperme du père dans les voies génitales de la future mère.

Dans l'espèce humaine, les sujets des deux sexes vivent en groupe, et, bien que d'aucuns affirment qu'il s'agit de mammifères supérieurs, il arrive que des individus transgressent les lois de la société. Celle-ci, pour se défendre, retient en prison certains sujets le plus souvent de sexe mâle. En France, environ 52 000 sont actuellement retenus dans des maisons d'arrêt. La société prive donc ces citoyens (prévenus ou condamnés) de liberté, de vie hétérosexuelle (les quartiers d'hommes étant séparés de ceux des femmes) et, par là même, de possibilité de reproduction.

Les techniques de procréation médicalement assistée ont permis de dissocier la procréation de la sexualité puisque la rencontre du spermatozoïde et de l'ovule se fait en dehors de tout rapprochement sexuel. Ces techniques sont qualifiées, pour ce fait, par l'Eglise catholique, de " déshumanisantes ". Elles sont, pour cette raison aussi, critiquées par nos collègues psychologues ou éthiciens qui nous reprochent d'avoir remplacé " les enfants de l'amour " par " les enfants de la science ". Rares sont les jours où la presse n'évoque le " dossier noir " des bébés-éprouvette avec ses dérives, ses menaces et les abus qu'il faut dénoncer.

Les médecins en charge des techniques de reproduction ont d'ailleurs, depuis longtemps, compris les difficultés de ces problèmes et travaillent en groupes pluridisciplinaires, évaluent les effets de leurs techniques et réfléchissent aux problèmes d'éthique. La Fédération des CECOS a été la première dans ce domaine à établir des règles éthiques strictes. Le gouvernement a, de son côté, mis en place le Comité national d'éthique.

D'autres organismes ont réfléchi à ces questions : le Conseil d'Etat, le conseil de l'Ordre, le Conseil de l'Europe. Ainsi se sont élaborés des guides de bonnes pratiques médicales. Un consensus s'établit pour reconnaître que les techniques de procréation assistée doivent être réservées à des couples hétérosexuels stables ayant des difficultés pour procréer naturellement. Les médecins, après avoir étudié la cause de la stérilité et avant de mettre en route la thérapeutique la plus adaptée, doivent apprécier la solidité du projet parental et tenir compte, autant que faire se peut, des droits de l'enfant à venir.

La question posée aujourd'hui est de savoir si l'on doit autoriser ces techniques complexes pour permettre aux détenus de procréer durant leur détention.

On peut répondre que tous les détenus doivent pouvoir bénéficier des techniques médicales dont bénéficient les citoyens libres de ce pays. Certes, il n'est pas question qu'un détenu ne reçoive pas des soins conformes aux données de la science pour une tuberculose ou un cancer. Or l'impossibilité de procréer en prison n'est pas une maladie mais est liée aux règles de la vie carcérale voulue par le législateur. Les médecins ne sont là que pour résoudre les cas pathologiques, et ici il n'y a pas de pathologie. Il suffit de modifier les règles de la vie en prison en créant, par exemple, des " parloirs sexuels ". Les médecins n'interviendraient alors que dans les cas de stérilité reconnue comme pour tout le monde.

Et l'enfant dans tout cela ?

En autorisant la procréation médicalement assistée pour tous les détenus, on donne à ceux-ci plus de possibilités qu'aux autres citoyens qui n'ont accès à ces techniques que pour des raisons médicales dûment contrôlées par les médecins de la Sécurité sociale ! Ce " nouvel espace de liberté " (pour reprendre la célèbre formule de l'ancien garde des sceaux, M. Robert Badinter) serait donc réservé à ceux qui en sont privés ! C'est pour le moins paradoxal.

Il faudra aussi, je pense, dans la même logique, autoriser toutes ces techniques à ceux qui sont en mission dans une contrée lointaine, aux pilotes long-courrier, aux couples de fonctionnaires qui ne peuvent avoir deux postes dans la même ville... Et que dire du prix de revient de la réalisation de ces techniques à l'heure où tous les ministres de la santé ne cessent de souligner les responsabilités des médecins en matière de dépenses ?

Et l'enfant dans tout cela ? N'a-t-il pas droit à ce père dont le rôle est essentiel pendant la grossesse et les premières

Vous êtes abonnés

Classez cette archive, vous pourrez ainsi la consulter facilement pendant toute la durée de votre abonnement.

 Placez cette archive dans votre classeur personnel

années de la vie, insistent les psychiatres. Que dire de cet enfant qui n'aura d'autre image du père que celle d'un homme derrière les barreaux, et qui ne pourra jouer avec lui que dans dix ou quinze ans ? Que dire à cet enfant des crimes commis par son géniteur qui parfois seront peut-être des sévices à enfants ? Ne voit-on pas que l'on demande aux médecins de créer " médicalement " de la pathologie psychiatrique infantile ?

Il est temps de définir le cadre législatif d'utilisation de ces techniques. Il ne manque pas d'études, de colloques, de rapports, de projets de loi. Tous les pays voisins de la France se sont attaqués à ce travail législatif. Serons-nous une fois de plus en retard, alors qu'il s'agit en quelque sorte de prolonger la Déclaration universelle des droits de l'homme ?

Peut-on rappeler au garde des sceaux (qui est ancien ministre de l'agriculture) qu'en matière de procréation animale c'est en 1966 que l'un de ses prédécesseurs a signé des arrêtés très précis concernant l'insémination artificielle des animaux. C'était très important et sûrement plus urgent. Il s'agissait de bovins, d'ânes et d'ânesses...

 **LANSAC JACQUES**

 [Retournez en haut de la page](#)
